ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Besançon, le 3 novembre 2026

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

A

Mesdames et messieurs les directeurs d'école S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de circonscriptions

Affaire suivie par :
Secrétariat général
Mél : ce.dsden25@ac-besancon.fr

Objet : Modalités de consultation du FIJAISV/FIJAIT

Le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV) recense les personnes majeures ou mineures condamnées pour certaines infractions sexuelles ou violentes.
Le FIJAIT recense les auteurs d'infractions liées à des actes terroristes.

Chaque fichier est alimenté par les Procureurs de la République et les juges d'instruction compétents ainsi que, pour les changements d'adresse, par les services de police et de gendarmerie. Ces fichiers servent à prévenir le renouvellement de ces infractions et à faciliter l'identification de leurs auteurs.

Seuls certains personnels de la DSDEN, dument habilités, ont la possibilité de consulter ces deux fichiers par l'intermédiaire d'une application spécifique.

L'Education nationale a pour obligation, dans le respect de la règlementation, de contrôler certaines personnes qui vont être en contact avec des mineurs. Sont concernés :

- Les parents intervenant dans le cadre de l'instruction en famille ;
- Les futurs personnels (professeurs des écoles contractuels, services civiques), lors de la phase de recrutement
- Les professionnels lors des octrois d'agréments d'intervenants extérieurs bénévoles, en contacts avec des enfants
- **Les parents, lorsqu'ils sont accompagnateurs de sorties dans le cadre d'activités nautiques de type aisance aquatique et savoir nager**
- **Les parents, lorsqu'ils sollicitent un agrément pour les activités à taux d'encadrement renforcé (natation, vélo, ski, patinoire, escalade ...)**
- **Les intervenants extérieurs, bénévoles, comme rémunérés**

=> voir Annexe 2

Modalités des contrôles.

Pour les accompagnants des activités sportives et nautiques et les intervenants sollicitant un agrément pour les activités sportives à taux renforcé et les activités nautiques de type aisance aquatique et savoir nager et les sorties scolaires avec nuitées, il vous revient de transmettre au moins un mois à l'avance le tableau Excel joint (Annexe 1) à votre circonscription sous format numérique obligatoirement, qui sollicitera ensuite le bon interlocuteur de la DSDEN. Il vous revient de bien préciser l'activité concernée.

Concernant les voyages scolaires avec nuitée, en application de la note de service départementale annuelle, les demandes sont à adresser par voie numérique à l'adresse : ce.voyages-scolaires.dsden25@ac-besancon.fr

pendant la constitution du dossier que vous transmettrez par la suite à votre circonscription. Pour les voyages scolaires, un délai de deux mois est requis, compte tenu du nombre de demandes traitées par le service. L'annexe 1 est aussi à utiliser.

L'IEF est traité directement par la DSDEN.

Points d'attention.

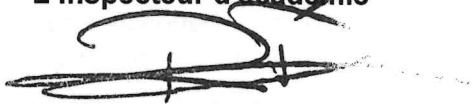
- Le tableau reprend les informations obligatoires : Civilité, Nom d'usage, Prénom, Nom de Naissance, Date de Naissance, Ville de Naissance, Département de Naissance et Pays de Naissance) : il convient de n'omettre aucune information.
- Toute demande envoyée autrement que par l'intermédiaire de ce tableau Excel (Annexe 1) ou ne respectant pas ce circuit ne sera pas traitée.
- Aux fins de s'assurer du contrôle d'une personne née à l'étranger, il convient de solliciter auprès d'elle un certificat de naissance. Sans ce certificat, le contrôle n'est pas possible et la personne ne pourra pas intervenir lors de l'activité ou la sortie. Il convient de noter que l'attestation précédemment sollicitée est supprimée

La présente note sera déposée sur l'espace d'informations « circo25 »

Annexe 1 : Modèle de tableau de demande de contrôle FIJAISV/FIJAIT
Annexe 2 : catégorie de personnels pour lesquels un contrôle FIJAISV doit être sollicité

Je vous remercie pour votre implication et pour le respect de ces consignes.

L'Inspecteur d'académie



Samuel ROUZET

Références règlementaires :

- Code de l'éducation (Notamment l'art. L131-11-1 concernant l'instruction en famille) ; code de la fonction publique ; code de procédure pénale (Art. 706-53-2 et suivants) ; Code pénal (Article R53-8-24)
- Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 créant le FIJAISV
- Décret 2017-766 et circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives
- Note de service du 28-2-2022 portant sur la contribution de l'École à l'aisance aquatique.
- Circulaire du 16 juillet 2024 relative aux sorties et aux voyages scolaires